

Le 24 , le Consulat dresse des remontrances , qu'il présente au roi , pour maintenir les Observantins en leur couvent de Notre-Dame-des-Anges ; « parce qu'ils n'ont jamais donné sujet d'en estre chassés , ains au contraire s'y sont toujours comportés avec toute la modestie , pieté et devotion possible que l'on sauroit désirer de fort bons religieux. »

Le 12 décembre , nouvelle délibération dans le même sens. Le Provincial des Cordeliers ayant porté cette affaire au conseil du roi , les échevins et les recteurs de l'Aumône adressèrent un Mémoire , comme moyen d'intervention , et toujours dans un sens favorable à nos Religieux. Requête alors des Récollets à l'assemblée générale du clergé. Sur simple exposé , l'assemblée appointe la requête , le 28 juillet 1619. Deux jours après , elle défend à leurs agents d'intervenir entre les parties , autrement que par voie d'accommodement. Insertion au procès-verbal de cette interdiction et défense. Les échevins forcent les Récollets à se désister de toute prétention sur l'Observance , et leur font signer , le 14 novembre , un acte de désistement. Acte homologué et confirmé , par arrêt du conseil privé de Sa Majesté , le 16 avril 1620. Ainsi se termina ce différend long et délicat , différend dont le succès , dû à la bienveillante protection des magistrats , honore infiniment les Religieux qui avaient su la mériter. Ils eurent moins d'avantage dans une prétention qu'ils élevèrent à la fin du même siècle ; aussi bien avaient-ils moins de droits à faire valoir et de plus redoutables adversaires à combattre : c'étaient le commerce , les échevins , les tribunaux et la jurisprudence du royaume.

Appuyés , nous ne savons sur quels faits antérieurs et sur leur titre de fondation royale , ils aspirèrent au droit de protection et d'asile en faveur des faillis. C'était un reste pâle , une ombre effacée de l'antique usage , de la vieille discipline des sanctuaires ; qu'on nous permette d'en retracer l'histoire en peu de mots.

Le premier autel fut sans doute aussi le premier asile. Là ,